

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Fixation des taux  
d'imposition des quatre  
taxes directes locales et  
fixation du taux de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 mars 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 6 avril 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 avril 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÉLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

**N° DE DOSSIER** : 09 B 10

**OBJET** : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES  
LOCALES ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES  
ORDURES MÉNAGÈRES

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2009 :

- le taux des quatre taxes, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Produits 2008</b>	<b>Taux 2008</b>	<b>Bases prévisionnelles 2009</b>	<b>Taux 2009</b>	<b>Produits 2009</b>
Taxe d'Habitation	8 782 776 €	11,68 %	76 977 000 €	11,68 %	8 990 914 €
Foncier Bâti	6 612 746 €	9,54 %	80 149 000 €	9,54 %	7 646 215 €
Foncier non Bâti	72 746 €	37,44 %	210 900 €	37,44 %	78 961 €
Taxe Professionnelle	5 600 489 €	10,35 %	55 018 000 €	10,35 %	5 694 363 €
<b>Total</b>	<b>21 068 757 €</b>	<b>/</b>	<b>212 354 900 €</b>	<b>/</b>	<b>22 410 453 €</b>

- le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé pour l'année 2009 à 4,27 % (pour mémoire : 4,22 % en 2008).

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE,  
Monsieur FRUCHARD votant contre,

ADOpte le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4,27 %,

MAINTIENt pour l'année 2009 le taux des quatre taxes directes locales, soit :

- Taxe d'Habitation : 11,68 %,
- Foncier Bâti : 9,54 %,
- Foncier non Bâti : 37,44 %,
- Taxe Professionnelle : 10,35 %.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines

  
Maurice SOLIGNAC